

## ARRETE DE VOIRIE PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE

Arrêté N° 66/2025

*Le Maire* de la Commune de Bessines,

*Vu* le Code Général des Collectivités Locales, notamment ses articles L.2212-2 L.2213.1 et L.2213-2,

*Vu* la demande formulée par la société SAS TEL NET FIBRE, TSA 70011 chez Sogelink, 69134 DARDILLY Cedex, représentée par M. Fateh HMED, en date du 30 juin 2025,

*Considérant* que dans le cadre de travaux de réalisation de tranchées, impasse des Grosses Terres,

### ARRÊTE

**Article 1 :** A compter du 21 juillet 2025 et pour la durée des travaux (15 jours), la société SAS TEL NET FIBRE est autorisée à effectuer des travaux de réalisation de tranchée, impasse des Grosses Terres, 79000 Bessines, à charge pour elle de se conformer aux dispositions transmises par l'adjoint en charge de la voirie.

**Article 2 :** La signalisation appropriée, tant avancée que de position, est de la responsabilité de la société SAS TEL NET FIBRE qui effectue les travaux. La maintenance de la signalisation pendant la durée du chantier est à la charge et sous la responsabilité de la société SAS TEL NET FIBRE.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 4 :** Monsieur le Commandant de Gendarmerie sera chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera faite à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Frontenay-Rohan-Rohan
- SDIS 79
- Collecte des déchets Niort Agglo
- La société COLAS France

Fait à Bessines, le 03 juillet 2025

Le Maire,  
Christophe GUINOT

